

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Avril 2021

1. À titre d'organisme national de sport régissant le sport du plongeon au Canada, Diving Plongeon Canada (DPC) reconnaît qu'il existe des risques inhérents à tous les aspects de sa gouvernance, de la prestation de ses programmes et de ses opérations. DPC prend au sérieux la sécurité et le bien-être de ses membres et des personnes inscrites. Bien que DPC ne soit pas contre l'idée de prendre des risques organisationnels (commerciaux) et de profiter d'opportunités avantageuses; ces risques sont considérés de façon réfléchie et informée.

OBJET

2. La présente politique a pour objet de décrire la façon dont les risques seront gérés au sein de DPC. Cette politique mettra les principaux secteurs de risque auxquels peut être exposée l'organisation en évidence et attribuera la responsabilité de gestion et de suivi des mesures visant à adresser ces secteurs de risques clés.

3. Une gestion des risques avertie présente les avantages suivants pour DPC :
 - a) prévenir ou diminuer les blessures ou les pertes pour les participants, les membres du personnel, les bénévoles et les entraîneurs;
 - b) contribuer à protéger DPC contre les litiges;
 - c) s'assurer que DPC se conforme aux lois, aux règles et aux normes en vigueur;
 - d) améliorer les programmes et les services que DPC offre à ses membres, à ses participants, à ses partenaires et à ses commanditaires;
 - e) améliorer et protéger la marque et l'image de DPC au sein de la communauté et au Canada;
 - f) en général, améliorer la capacité de DPC à atteindre ses objectifs stratégiques et à préserver sa réputation.

1

DÉFINITIONS

4. Définitions :
 - a) « risque » - incertitude sur les résultats qui peuvent être négatifs ou positifs;
 - b) « gestion des risques » - prévision et évaluation des risques organisationnels, ainsi que l'identification des procédures visant à éviter ou à minimiser leurs conséquences.

PORTÉE ET APPLICATION

5. La présente politique s'applique à toutes les activités de DPC au niveau national. Lorsque DPC assume la responsabilité d'activités dont le niveau est inférieur au niveau national, DPC peut recommander aux associations provinciales, aux instituts et aux clubs de mettre en

place des mesures de gestion des risques. Les associations provinciales de DPC sont fortement encouragées d'élaborer une politique similaire afin d'encadrer la gestion des risques au sein de leur juridiction. La directrice en chef des opérations supervise la gestion des risques de l'organisation en plus d'être responsable de la mise en œuvre, de l'actualisation et de la diffusion de la présente politique.

PRINCIPES DIRECTEURS

6. Principes directeurs :

- a) toutes les activités et tous les événements auxquels participe DPC seront analysés dans un contexte de gestion des risques en vue de protéger DPC et les personnes inscrites contre des risques éventuels;
- b) des mesures systématiques et explicites seront mises en œuvre pour identifier, mesurer et contrôler les risques prévisibles et imprévisibles auxquels s'expose possiblement DPC;
- c) les stratégies de contrôle des risques seront raisonnables et refléteront la « norme de diligence » en toutes circonstances (là où une norme de diligence a été établie par des normes écrites ou publiées, les pratiques de l'industrie, la jurisprudence et le bon sens);
- d) DPC reconnaît que la gestion des risques est une activité dont la portée est large et la responsabilité, partagée. Les administrateurs, les membres de la direction, les membres du personnel et les bénévoles ont un devoir continu de prendre les mesures appropriées, dans les limites de leur mandat, pour déterminer, évaluer, gérer et communiquer les risques;
- e) la directrice en chef des opérations est responsable de développer, mettre en œuvre et maintenir un registre des risques qui définit les responsabilités et met en pratique la présente politique dans le cadre des opérations de DPC.

PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

7. La gestion des risques compte trois étapes :

- a) déterminer les risques potentiels à l'aide d'une analyse informée du contexte;
- b) évaluer l'importance d'un risque en tenant compte de sa probabilité et de ses conséquences;
- c) élaborer et mettre en œuvre des mesures ou des techniques d'atténuation pour remédier aux risques jugés importants en diminuant leur probabilité, leurs conséquences ou les deux.

8. Les risques peuvent se manifester dans plusieurs catégories d'opérations de DPC. Les installations, l'équipement, les personnes et les programmes présentent tous des risques potentiels. DPC a décidé d'utiliser les catégories suivantes pour identifier les risques :

- a) risques liés aux opérations/programmes – risques d’une mauvaise prestation des programmes, d’un manque d’attention liés aux risques inhérents aux événements, aux activités et à la pratique du sport, utilisation abusive ou négligence envers le personnel, les bénévoles et les autres ressources;
- b) risques liés à la conformité – risque d’amendes ou d’autres sanctions résultant du non-respect des lois, des règles, des normes et des obligations de déclaration;
- c) risques financiers – risques de fraude, d’incompétence financière ou de prise de mauvaises décisions financières;
- d) risques externes – perte du soutien des organismes de financement ou des partenaires, incapacité à s’adapter aux tendances économiques, démographiques ou autres;
- e) risques liés à la gouvernance – leadership inefficace, manque de surveillance du processus décisionnel ou de l’organisme;
- f) risques liés à la communication – risque de communications internes et externes inefficaces; de mauvaise fiabilité des technologies de l’information qui ne procurent pas un service ou des renseignements fiables, sécurisés et ponctuels;
- g) risques liés à la réputation – perte de la bienveillance et du statut au sein de la communauté, perte de la confiance des commanditaires, incapacité à générer des revenus et à recruter des bénévoles;
- h) risques stratégiques – incapacité à conserver le dynamisme et la pertinence de l’organisme.

9. Tous les risques auxquels DPC est exposé peuvent être abordés par une ou plusieurs des quatre stratégies générales suivantes :

- a) maintien du risque – aucune mesure n’est prise, car la probabilité et les conséquences du risque sont faibles. Il se peut aussi que le risque soit inhérent à l’activité sportive elle-même et qu’il soit donc accepté dans sa forme actuelle;
- b) atténuation du risque – des mesures sont prises pour réduire la probabilité du risque, ou encore de ses conséquences possibles, telles que l’amélioration de la planification, des politiques, de l’organisation, de la prestation, de la supervision, du suivi ou de l’éducation;
- c) transfert du risque – accepter le niveau de risque, mais le transférer en partie ou en totalité à d’autres par l’intermédiaire d’assurances, de formulaires de renonciation ou d’autres contrats d’affaires;

- d) *éviterement du risque* – éliminer le risque en évitant l'activité donnant lieu au risque; en d'autres mots, décider tout simplement de ne RIEN faire ou d'éliminer une activité ou une initiative.
10. Les stratégies générales ci-dessus se traduisent par diverses mesures de contrôle des risques, qui comprennent notamment :
- a) l'élaboration de politiques;
 - b) la communication et l'éducation;
 - c) l'identification, la définition et la communication d'un ensemble de valeurs fondamentales propres à l'organisation et véhiculées par le sport;
 - d) l'instruction ou des formations spéciales;
 - e) l'exigence de compétences ou des certifications obligatoires;
 - f) l'utilisation de contrats exécutoires et en bonne et due forme (ententes avec les athlètes et les entraîneurs, contrats de travail, ententes avec les contractuels, ententes de partenariat, descriptions de poste des membres du personnel et des bénévoles);
 - g) la supervision et le suivi;
 - h) l'établissement et la communication de procédures visant à gérer les préoccupations, les plaintes et les conflits;
 - i) la souscription à une police d'assurance appropriée, et un réexamen régulier de celle-ci;
 - j) la préparation de systèmes et de procédures d'urgence ainsi que des protocoles de gestion de crise;
 - k) utilisation d'ententes et de formulaires de décharge de responsabilité.

ASSURANCES

11. Les assurances représentent l'une des principales mesures de gestion des risques utilisées par DPC.
- a) *Programme d'assurance de DPC* – DPC souscrit à une police d'assurance au nom de ses administrateurs, de son personnel, de ses membres et de ses bénévoles ainsi que des clubs affiliés qui décident d'adhérer au programme d'assurance. La protection en vigueur est une assurance responsabilité civile pour le sport, qui comprend une assurance responsabilité professionnelle pour les administrateurs et les membres de la direction. Lors de la révision annuelle de la présente politique, DPC consulte l'assureur afin de déterminer s'il y a des lacunes, des tendances, des préoccupations ou des enjeux émergents qui doivent être pris en compte lors du renouvellement de la police d'assurance.
 - b) *Gestion de l'assurance* – le simple fait d'identifier les risques éventuels ne signifie pas qu'une activité est automatiquement couverte par la police d'assurance de DPC. DPC déploie un effort proactif et ciblé pour évaluer l'importance de tous les événements et activités pour l'organisation, les risques qui y sont associés et si ces risques sont assurables. Dans toute la

mesure du possible, des mesures seront prises pour s'assurer que la police d'assurance couvre toutes les activités essentielles qui comportent des risques importants.

- c) Responsabilité du personnel – la directrice en chef des opérations est responsable de l'administration du programme d'assurance de DPC. Un membre désigné du personnel de DPC est responsable de toutes les communications en matière d'assurance entre DPC, ses assureurs, les associations provinciales participantes et leurs clubs.

RAPPORT ET COMMUNICATION

- a) La directrice en chef des opérations s'assure que la question du risque est à l'ordre du jour lors des réunions du conseil suivant les besoins. Annuellement ou suivant les besoins, elle présente un rapport sur l'état du risque et le programme d'assurance de DPC au conseil d'administration.
- b) Les administrateurs s'entendent pour utiliser l'approche de la gestion des risques de DPC décrite dans la présente politique lorsqu'ils prennent des décisions au nom de DPC.
- c) DPC reconnaît que la communication est un élément essentiel de la gestion des risques. DPC encourage ses membres à lui faire part de leurs questions et de leurs préoccupations en matière de gestion des risques.

RÉVISION

Tous les quatre ans ou au besoin.